Annonce

CHAMPIONNAT INTERREGIONAL 2012/2013

une Compétition du Championnat Interrégional de Danse sur Glace

ouverte aux Clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace

Sud ouest
LIMOGES
2 et 3 février 2013

sous l'égide de la

Fédération Française des Sports de Glace

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

1. RENSEIGNEMENTS PRINCIPAUX

Pour plus de détails, consulter cette annonce ou les règles et communications CSNDG pertinentes.

NOM DE LA COMPETITION DU CHAMPIONNAT INTERREGIONAL

Trophée des arts du feu

LIEU Patinoire olympique de Limoges
Patinoire couverte avec une piste de glace de **60** mètres x 30 mètres
Boulevard des Petits Carmes, 87000 Limoges

PROCEDURE D'INSCRIPTIONS DES COMPÉTITEURS

A adresser au club organisateur :Patinoire de Limoges, boulevard des Petits carmes 87000 Limoges
A effectuer entre le vendredi 21 décembre 2012 et le **vendredi 4 janvier 2013**
Chèque à l'ordre de l'Organisateur : **LSCG**

FEUILLE DE CONTENU DE PROGRAMME

A envoyer par mail au responsable des officiels de compétition de votre zone avant le **23 janvier 2013**
Zone Sud Ouest : Gilles ROLS grols@free.fr

FORMULAIRE DE MUSIQUES

A envoyer par mail avant le **23 janvier 2013** – à lscg87@orange.fr

COORDINATEUR ZONE DU CHAMPIONNAT INTERREGIONAL

Madame SALA Chantal
06.83.44.90.84
brive.patinage.club@cegetel.net

ORGANISATEUR

Responsable accueil des officiels
Fabienne JARRY COULAUD
06.33.20.13.31
Fabienne.jc@orange.fr

Responsable accueil patineurs et dirigeants
Sylvie PARTHONNAUD
06.84.01.75.12
sparthonnaud@wanadoo.fr

HOTEL OFFICIELS

IBIS
6 Boulevard Victor Hugo 87000 Limoges
05 55 79 03 30

OFFICE DU TOURISME DE LA VILLE

12 Boulevard de Fleurus 87000 Limoges
05 55 34 46 87

2. REGLEMENTATION GENERALE

Cette manifestation est une Compétition du Championnat Interrégional, organisée selon le Règlement 2012-2013 ainsi que toutes les Communications CSNDG pertinentes.

La participation est ouverte aux Compétiteurs licenciés dans les Clubs affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace et affectés à cette Compétition par le Coordinateur Interrégional de Zone selon la procédure et le tableau publiés sur www.csndg.org.
Elle peut également être ouverte aux clubs d'une autre zone régionale lorsque cette dernière n'est pas en mesure d'organiser 2 journées de championnat interrégional durant la saison.

Les Compétiteurs doivent :

Couples :

	Couples licenciés dans un Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace
Eligibilité	être Eligibles selon les Règles 2201 à 2204 (Règle ISU 102)
Argent **Argent Plus**	Se conformer à la règle 335
Bronze **Bronze Plus**	
Pré bronze **Pré bronze Plus**	
Préparatoire **Préparatoire Plus**	
Préliminaire **Préliminaire Plus**	
7ème Cristal	

Solos :

	Compétiteurs licenciés dans un Club affilié à la Fédération Française des Sports de Glace
Eligibilité	être Eligibles selon les Règles 2201 à 2204 (Règle ISU 102)
Junior / Senior	Se conformer à la règle 335
Vermeil **Vermeil Plus**	
Argent **Argent Plus**	
Bronze **Bronze Plus**	
Pré bronze **Pré bronze Plus**	
Préparatoire **Préparatoire Plus**	
Préliminaire **Préliminaire Plus**	
7ème Cristal	

3. DONNEES TECHNIQUES

3.1 CONTENU DES EPREUVES

COUPLES TOUTES CATEGORIES

Danse Imposée
Selon la Règle 335 et toute communication pertinente, la(les) Danse(s) Imposée(s) patinée sera(seront) conforme(s) au tableau d'alternance (voir COM n° 152).

Danse Libre ou d'Interprétation Couple
Selon les Règles 1401 à 1404, et toute Communication pertinente.

SOLOS TOUTES CATEGORIES

Danse Imposée
Selon la Règle 335 et toute communication pertinente, la(les) Danse(s) Imposée(s) sera(seront) conforme(s) au tableau d'alternance (voir COM n° 152).

Danse Libre ou d'Interprétation Solo
Selon les Règles 1401 à 1404 et toute communication pertinente.

La musique officielle de l'ISU sera utilisée pour les Danses Imposées n° 1 à 25. La musique officielle de la CSNDG sera utilisée pour les danse n° a) à k) : cette musique est disponible sur demande auprès du Secrétariat de la CSNDG.

4. INSCRIPTIONS

4.1 INSCRIPTIONS DES COMPÉTITEURS

Selon la Règle 3214 paragraphe 1.b), le Formulaire d'Inscription électronique, disponible sur www.csndg.org , doit être rempli par le Club des Compétiteurs et envoyé :
- par courrier électronique : au responsable d'organisation de la compétition (cf paragraphe 1)
- par courrier postal accompagné du paiement des inscriptions à ce même responsable.

4.2 FRAIS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont de :
- 25 euros par Solo,
- 30 euros par Couple,

à payer par chèque à l'ordre du Club Organisateur.

Pour les Couples licenciés dans un ou deux Clubs différents, le chèque est établi par le Club d'entraînement du Couple.
Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, à moins qu'un Compétiteur ne puisse participer à la Compétition pour cause d'hospitalisation. Dans ce cas, un certificat médical doit être fourni.

4.3 DESIGNATION DES OFFICIELS D'ARBITRAGE

Les Juges Arbitres (l'un d'entre eux étant désigné comme Juge Arbitre Principal), les Contrôleurs Techniques, les Juges et les Spécialistes Techniques sont désignés et convoqués par le Responsable des Officiels d'Arbitrage de la zone concernée.

La distribution des Officiels d'Arbitrage pour les différentes catégories et épreuves de la Compétition sera déterminée par le Juge Arbitre Principal.

5. REPAS / HEBERGEMENT ET FRAIS DE DEPLACEMENT (COMMUNICATION CSNDG 143)

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des Juges, Juges Arbitres, Contrôleurs Techniques, Spécialistes Techniques, Opérateurs de Données et Equipe Techniques seront pris en charge par l'Organisateur.

6. MUSIQUE / FEUILLE DE CONTENU DE PROGRAMME

Tous les Compétiteurs doivent fournir des musiques de compétition d'excellente qualité en format CD, selon la Règle 3217, paragraphe 3 (Règle ISU 343, paragraphe 1).
Une liste des titres, compositeurs et orchestres de la musique utilisée pour la Danse Originale, la Danse Libre ou la Danse d'Interprétation Solo doit être indiquée pour chaque Compétiteur dans le Formulaire de Musique.

Tous les disques doivent indiquer le nom du Compétiteur et le temps exact de la musique.
Chaque programme (Danse Originale, Danse Libre, Danse d'Interprétation Solo) peut être enregistré sur un disque différent, ou chaque Club peut fournir un disque contenant tous les programmes de ses Compétiteurs.
De plus, les Compétiteurs doivent posséder une copie de sauvegarde pour chaque programme.

Si les informations concernant la musique sont incomplètes et le si les CD ne sont pas fournis, l'accréditation ne sera pas donnée.

La Feuille de Contenu de Programme doit être envoyée dans les délais indiqués au paragraphe 1 au référent de zone désigné comme officiel de compétition (voir adresse mail et délai d'envoi au § 1)**.**
Il est obligatoire que chaque Feuille de Contenu de Programme soit remplie précisément par chaque Compétiteur sur le modèle disponible sur www.csndg.org (section "téléchargements"), en utilisant la terminologie des éléments listés dans la Règle 1404 (terminologie ISU pour la Danse Libre Couple Novice et Minime / terminologie CSNDG pour la Danse Libre Couple Benjamin et Préparatoire, la Danse Libre Solo et la Danse d'Interprétation Solo).

Le Formulaire de Musiques (à télécharger sur le site de la CSNDG) devra être envoyé par mail **au Club Organisateur** (voir adresse mail et délai d'envoi au paragraphe 1).

7. HOTEL OFFICIEL

L'hôtel pour les Officiels est indiqué au paragraphe 1.

Des informations concernant les hôtels pour les Compétiteurs, les entraîneurs et les accompagnateurs peuvent être fournies par l'office du tourisme de la ville (voir coordonnées au paragraphe 1).

8. ACCREDITATION

L'accréditation officielle est prévue le samedi de la Compétition à la patinoire.

Un dossier de bienvenue sera donné à tous les Compétiteurs inscrits et aux entraîneurs (2 maximum par Club), aux Juges, aux Juges Arbitres, aux Contrôleurs Techniques, aux Spécialistes Techniques, aux Opérateurs de Données, à l'Equipe Technique et aux invités.

L'accréditation pour les Compétiteurs peut être effectuée par un dirigeant de leur Club ou à défaut leur entraîneur. Elle ne peut être fournie qu'en échange des:

- musiques,
- Feuille de Contenu de Programme et Formulaire de Musique, s'ils n'ont pas encore été fournis,
- pour les Compétiteurs dont les Clubs sont affiliés à la Fédération Française des Sports de Glace : Licence conforme à la catégorie d'inscription,
- règlement des droits et pénalités dus, s'il y en a.

9. TIRAGE AU SORT - ORDRE DE PASSAGE

Les ordres de passage seront déterminés par tirage au sort selon la méthode électronique définie par la Règle 3451, paragraphe 1. L'ordre de passage de la Danse Imposée sera publié sur www.csndg.org une semaine avant la date de la Compétition.

10. RESULTATS

Le ISU Judging System décrit dans la Règle ISU 353 (Détermination et publication des résultats) (Règles 3511 et 3521) sera utilisé.

Le résultat par Club sera déterminé selon la Règle 3531. Les points marqués par un Couple licencié dans un ou deux Clubs différents du Club ayant procédé à son inscription seront attribués au Club d'entraînement du Couple.

11. CEREMONIE DES RECOMPENSES

Tous les Compétiteurs seront annoncés et récompensés.

12. PROTOCOLES

Selon la Règle 3551, paragraphe 2. a), aucun protocole ne sera distribué. Les résultats seront transmis et consultables sur www.csndg.org.

13. INFORMATIONS

Pour plus d'informations, veuillez contacter le **Coordinateur de la Zone Interrégional** ou **l'Organisateur** (voir coordonnées au paragraphe 1).

14. HORAIRES PREVISIONNELS

Amplitude des horaires de la Compétition : samedi 7h00 à 22h00 maximum ; dimanche 8h00 à 17h00 maximum.

Ce planning est sujet à modifications en fonction du nombre d'inscrits. Les horaires définitifs de la Compétition seront transmis pour publication sur www.csndg.org deux semaines avant le début de la Compétition.